

A. P.
SASU au capital de 1 000 euros,
En cours d'immatriculation au RCS de PERPIGNAN,
Dont le siège social est situé 6 Rue Des Abreuvoirs – 66000 PERPIGNAN

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS DES 100 ACTIONS DE NUMÉRAIRE
ET ÉTAT DES VERSEMENTS**

Noms et domicile du souscripteur	Nombre d'actions souscrites en numéraire	Montant du capital souscrit	Montant du capital libéré
Monsieur Alexis, Paul, Francis PEREZ 3 Rue Claude Nicolas Ledoux 66000 PERPIGNAN	100	1 000,00 €	1 000,00 €
Total des actions souscrites en numéraire	100		
Montant total des actions souscrites en numéraire		1 000,00 €	
Montant total des versements effectués			1 000,00 €

Le présent état, constatant la souscription des 100 actions de la société « A. P. » à souscrire en numéraire pour son montant nominal de 1 000,00 euros ainsi que le versement de 100,00 % du montant nominal desdites actions, soit la somme de 1 000,00 euros, est certifié exact, sincère et véritable par le Président, fondateur de la société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties conviennent que, conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil., de signer sur support électronique le présent Acte.

A cet effet, les Parties acceptent d'utiliser la plateforme [Jesignexpert \(www.jesignexpert.com\)](http://www.jesignexpert.com), plateforme de service de signature électronique, qui fournit l'affichage en ligne, la livraison certifiée, la reconnaissance, les services de stockage et de signature électronique de documents électroniques via Internet.

Les parties s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par [Jesignexpert](http://www.jesignexpert.com) la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que l'Acte signé de manière dématérialisée vaut preuve de leur contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, elles renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation de [Jesignexpert](http://www.jesignexpert.com).

Les parties reconnaissent que chacun des exemplaires du présent acte est réputé comme valant un original et tous, pris ensemble, sont considérés comme constituant un seul et même acte, l'exigence d'une pluralité d'originaux étant, conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles conformément aux articles 1375 al. 4, et suivants du Code civil et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Fait à PERPIGNAN
Le 23 Décembre 2025

Monsieur Alexis, Paul, Francis PEREZ